

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE COLLIOURE
OPERATION : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE AVEC CENTRE MEDICAL

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

OBJET DU MARCHE : Cession foncière pour création d'un bâtiment et remise à la commune du rez-de-chaussée et de locaux pour un centre médical et un logement

Cette opération de travaux est divisée en 1 seul lot.

Pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE COLLIOURE.....

Adresse : Hôtel de Ville, 3 rue de la République, 66190 COLLIOURE

Date limite de réception des candidatures : Vendredi 12 octobre 2018.

Heure : 12H00

Date prévisionnelle de réception des offres : NOVEMBRE 2018.

Horaires d'ouverture des bureaux: du lundi au vendredi de: 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
1.1 Qualité de maître d’ouvrage - Nature et étendue des travaux.....	3
1.2 Marché réservé.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Procédure.....	3
2.2 Liste des intervenants.....	4
2.3 Mode de dévolution.....	4
2.4 Décomposition en tranches – Variantes - Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.5 Reconduction - Délais d’exécution.....	4
2.6 Contenu du dossier de consultation.....	4
2.7 Modification de détail au dossier de consultation – Questions et réponses.....	4
2.8 Délai de validité des candidatures.....	4
2.10 Visite des lieux d'exécution du marché.....	5
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER	5
3.1 Dossier de consultation dématérialisé	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	5
4.2 Eléments nécessaires au choix de l’offre	6
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET VERIFICATION DE LA SITUATION.....	7
5.1 Critères de jugement des candidatures.....	7
5.2 Vérification de la situation.....	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES	7
6.1 Remise par voie papier.....	7
6.2 Remise par voie électronique	8
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 Qualité de maître d'ouvrage - Nature et étendue des travaux

La présente consultation a pour objet de désigner le bénéficiaire de la cession, par la commune de COLLIOURE, d'une parcelle en vue de la création d'un bâtiment et remise à la commune du rez-de-chaussée, de tout ou partie du 1^{er} étage à but de centre médical, et d'un appartement (cette cession revêtant la qualification juridique de marché public de travaux).

L'attributaire aura qualité de maître d'ouvrage, en ce sens qu'il deviendra propriétaire du foncier servant à réaliser l'ouvrage, qu'il définira cet ouvrage en partie en fonction de ses besoins propres. Il remettra en fin de travaux à la commune les surfaces ou locaux définis dans le cahier des charges ci-joint.

Lieu d'exécution : parcelle AI 356, d'une superficie de 1.398 m², située rue de la République à COLLIOURE.

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet : la cession de l'emprise foncière par la commune au maître d'ouvrage, la conception, la réalisation et la cession d'un bâtiment, dont certains locaux (le rez-de-chaussée à usage de parking, tout ou partie du 1^{er} étage à vocation de centre médical, et un appartement) seront remis à la commune et dont les autres surfaces seront cédées par le titulaire du présent marché (selon les conditions définies dans les documents du dossier de consultation qui sera transmis aux candidats retenus à l'issue de la présente phase de sélection des candidatures).

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer ce marché pour les raisons suivantes : le marché est une prestation unique de conception/réalisation/commercialisation de surfaces bâties, ne pouvant être allouée.

1.2 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon la procédure suivante :

Procédure concurrentielle avec négociation (art 71 à 73 du décret)

La présente procédure est restreinte, elle se déroule en 2 phases distinctes :

- Une 1^{ère} phase de candidatures (analyse et sélection de candidatures, sur la base du présent avis d'appel à candidatures. Les candidatures seront examinées et sélectionnées au regard des capacités fournies par les candidats.
- Une 2^{ème} phase d'analyse et de sélection des offres remises par les candidats sélectionnés, sur la base du dossier de consultation (DCE) remis aux seuls candidats admis.

Le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre, ainsi qu'à négocier, sera de : 5

Le nombre minimum de candidats sera de 3 (sauf s'il y avait moins de 3 candidats satisfaisant aux critères de sélection ou de candidatures recevables, auquel cas ce nombre sera réduit en conséquence).

Préalablement à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation des candidats retenus conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessous.

La négociation des offres se déroulera en une ou plusieurs phases, selon les besoins et le souhait du pouvoir adjudicateur. L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent. Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 Liste des intervenants

Il n'y a pas d'autre intervenant dans le cadre du présent contrat.

Le maître d'ouvrage retiendra les prestataires dont il aura besoin pour réaliser les différentes prestations à sa charge, mais ces prestataires n'ont pas de lien avec le présent contrat et n'y participent pas.

La commune choisira le notaire qui sera en charge de la préparation et de la passation des actes.

2.3 Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, celui-ci devra avoir la forme d'un groupement conjoint solidaire.

La solidarité du groupement se justifie pour les raisons suivantes : s'agissant d'un ouvrage unique, le pouvoir adjudicateur doit être certain que le contrat sera bien mené à son terme même en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : OUI

2.4 Décomposition en tranches – Variantes - Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.5 Reconduction - Délais d'exécution

Le marché ne sera pas reconduit.

2.6 Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation, visant à sélectionner les candidats qui seront autorisés à remettre une offre, comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le Cahier des Charges

2.7 Modification de détail au dossier de consultation – Questions et réponses

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation. Les questions sont reçues jusqu'au 10^{ème} jour et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

2.8 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 180 jours (cent quatre vingt jours) à compter de la date limite de réception des candidatures.

2.10 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats sont libres de visiter les lieux, et ne pourront émettre aucune réserve ni objection liée à la méconnaissance du site.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

3.1 Dossier de consultation dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises, en vue de la future remise des offres, sera dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.marches-publics.info/entreprises-kiosque.htm>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à consulter : <http://marches-publics.info>.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- 1 ➤ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants. Si un DC1 est utilisé, il devra être signé, et ce même si le formulaire DC1 ne prévoit pas de case signature.

2 > Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Cette déclaration sur l'honneur est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3 > Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur intérêt et de leurs atouts pour le projet, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : extrait Kbis

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat (et de chacun des membres du groupement) et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la consultation, portant au minimum sur les 3 derniers exercices comptables
- Déclarations appropriées de banques et preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

Capacités techniques et professionnelles :

- Liste des opérations de construction de même nature que le présent projet (construction d'immeuble comportant à la fois des logements et locaux d'activités), réalisées sur les 5 dernières années, indiquant la date et lieu de réalisation, le montant des travaux, les surfaces de planchers créées.
- Une « note d'intérêt » (en 6 pages A4 maximum) décrivant l'intérêt du candidat pour le projet, les avantages et atouts qu'il estime avoir, ses points d'attention ou de veille dans la perspective de ce futur immeuble en centre-ville touristique, ...

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2> et 3> ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Les éléments nécessaires au choix de l'offre seront communiqués aux candidats retenus à l'issue de la présente phase de sélection des candidatures.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET VERIFICATION DE LA SITUATION

5.1 Critères de jugement des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base de leurs capacités économique, financière, techniques et professionnelles :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : sur 15 points

Capacité économique et financière : sur 35 points

Capacités techniques et professionnelles : sur 50 points

5.2 Vérification de la situation

Les candidats qui seront retenus pour remettre une offre produiront, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur laisse aux candidats le choix d'adresser leur candidature sous la forme dématérialisée ou papier:

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures ou de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa candidature ou son offre et inversement.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures ou offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière candidature ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée.

6.1 Remise par voie papier

Les candidatures, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures différentes sous forme papier, seule la dernière candidature reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville, 3 rue de la République, 66190 COLLIOURE
Offre pour : CANDIDATURE POUR CESSION FONCIERE POUR CREATION D'UN BATIMENT AVEC CENTRE MEDICAL
Candidat :
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

6.2 Remise par voie électronique

Les candidatures et offres pourront être remises par la voie électronique.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière candidature reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

6.2.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
 - Adobe® Acrobat®.pdf
 - Rich Text Format.rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt
 - .odt, .ods, .odp, .odg
 - le cas échéant, le format DWF
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

6.2.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et offres n'ont pas à être signées électroniquement, Le marché transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ou, pour les autres Etats-membres, par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Maire Hotel de Ville, 3 rue de la République, 66190 COLLIOURE Offre pour : CANDIDATURE POUR CESSION FONCIERE POUR CREATION D'UN BATIMENT AVEC CENTRE MEDICAL Candidat : NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE
--

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite ou un courriel à :

Monsieur Thierry BOUYSSOU

Adresse : Hôtel de Ville, 3 rue de la République, 66190 COLLIOURE

E-mail : thierry.bouyssou@collioure.net

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article 6 du présent document.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de, **déclare sur l'honneur** que

l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de [l'article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**

Fait à

Le

Signature